



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf janvier à vingt heures cinq, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le vingt et un décembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs AZAM Philippe, BERTHELOMEAU Gilles, BERTHELOT Philippe, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Procuration : Néant

Etait absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur BRACCO Gérard.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2017
- Délibération n°1 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor au titre de 2017
- Délibération n°2 : Rénovation de l'éclairage public - Etude du SDEHG
- Délibération n°3 : Vente d'un terrain communal sur parcelles cadastrées B501 et B502
- Questions diverses
- Informations Château
- Note de synthèse activité SIEMN

A la demande de Philippe SEILLES, Maire il est ajouté à l'ordre du jour les points suivants avec accord des présents :

- Délibération n°4 : Vente d'un terrain Lot 2 sur parcelles cadastrées B501 et B502
- Délibération n°5 : Engagement des dépenses sur le budget 2018
- Délibération n°6 : Tableau de classement unique des voies communales
- Délibération n°7 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2016 de la C3G

- Délibération n°8 : Demande d'inscription du Domaine de Bonrepos-Riquet au titre du patrimoine immobilier en péril

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 octobre 2017. Pas de remarques.

Délibération n°1 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor au titre de 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par cinq voix pour, une abstention et cinq voix contre, la voix du Maire étant prépondérante, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité au taux 50%. Cette indemnité sera calculée selon les bases définis à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Hélène THIRION, receveur municipal.

Délibération n° 2 : Rénovation de l'éclairage public – Etude du SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 janvier 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT250) :

Rénovation des lanternes vétustes 70W et 50W SHP sur poteaux suivants :

- Impasse de la Tour d'En Donzel n°45 issu du poste P8 « EN DONZEL »
- Route des deux mers n°35,36,37,389,39,40 ET 44 issu du poste P2 « EN RATIER »
- Route de l'orangerie n°29 issu du P6 « LA GARLANDE »
- Dépose et déconnexion des lanternes vétustes fourniture et pose d'une lanterne routière équipée de lampe Led 55 W bi-puissance.

Mise en place d'un éclairage supplémentaire au lieu-dit « MONTPLAISIR » :

- Création de 90 mètres de réseau d'éclairage aérien en conducteur 2x16
- Création d'une armoire de commande à poser sur le poteau béton existant
- Fourniture et pose de deux lanternes routières équipées de lampe Led 55W bi-puissance sur poteau existant

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG 2422 €
 - Part SDEHG 9843 €
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 3115 €
- TOTAL 15380 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APROUVE le projet présenté, à l'exception de l'éclairage de la zone Montplaisir, soit LEP2 et LEP3 à poser. Un nouveau devis sera demandé au SDEHG.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- DEMANDE à pouvoir récupérer les équipements déposés

Délibération n°3 : Vente d'un terrain Lot 1 sur parcelles cadastrées B501 et B502

Vu la délibération du 08 août 2016 pour la mise en vente des parcelles B501 et B502

Vu la délibération du 16 janvier 2017 pour la levée de la servitude frappant les parcelles communales n°501 et B502 et la création d'une nouvelle servitude de passages sur les parcelles communales n° B507-B503-B504 pour l'accès aux parcelles n°B505 et B506 au bénéfice de l'indivision Daubermesnil

Vu le plan de division de M. Olivier Cazaux, Géomètre-Expert Foncier en deux lots. Lot 1 d'une superficie totale de 1111 m2 avec les parcelles 501p-502p-503p-504p et Lot 2 de 850 m2 avec les parcelles 501p-502p-503p-504p. Une cession de voirie est prévue avec les parcelles 501p et 507p.

Monsieur le maire précise qu'une personne souhaite se porter acquéreur de ce lot pour un montant de 95 000 € soit 89 000 € net vendeur. Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour et une abstention :

- APPROUVE la vente du terrain pour la somme de 95 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Délibération n°4 : Vente d'un terrain Lot 2 sur parcelles cadastrées B501 et B502

Vu la délibération du 08 août 2016 pour la mise en vente des parcelles B501 et B502

Vu la délibération du 16 janvier 2017 pour la levée de la servitude frappant les parcelles communales n°501 et B502 et la création d'une nouvelle servitude de passages sur les parcelles communales n° B507-B503-B504 pour l'accès aux parcelles n°B505 et B506 au bénéfice de l'indivision Daubermesnil

Vu le plan de division de M. Olivier Cazaux, Géomètre-Expert Foncier en deux lots. Lot 1 d'une superficie totale de 1111 m2 avec les parcelles 501p-502p-503p-504p et Lot 2 de 850 m2 avec les parcelles 501p-502p-503p-504p. Une cession de voirie est prévue avec les parcelles 501p et 507p.

Monsieur le maire précise qu'une personne souhaite se porter acquéreur de ce lot pour un montant de 70 000 € net vendeur. Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par six voix pour, deux voix contre et trois abstentions :

- APPROUVE la vente du terrain pour la somme de 70 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Délibération n°5 : Engagement des dépenses sur le budget 2018

Le Maire rappelle au Conseil l'article L 1612-1 du *Code général des Collectivités Territoriales* qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les opérations en cours sont :

- Pour le budget principal les opérations 5315 PLU, 5617 Réfection Toiture Mairie et 5717 Salle des fêtes Travaux
- Pour le budget annexe château l'opération 5017 Orangerie et 5417 Grotte.

Monsieur le Maire propose pour les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

- Pour le Budget principal 4 000 € pour l'opération 5315 PLU, 20 000 € pour l'opération 5617 Réfection Toiture Mairie et 2 000 € au chapitre 21 Immobilisations corporelles
- Pour le Budget annexe château 150 000 € pour l'opération 5017 Orangerie et 100 000 € pour l'opération 5417 Grotte et 2 000 € au chapitre 21 Immobilisations corporelles

Le Maire invite en conséquence le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans les conditions exposées.
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées.

Délibération n°6 : Tableau de classement unique des voies communales

A la demande de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, Monsieur le Maire propose une vérification des tableaux de classement des voiries communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau de voirie proposé par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ci-joint annexé.

Délibération n°7 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2016 de la C3G

Conformément au Décret n°205-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'élimination des Déchets 2016 établi par la CC des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération n°8 : Demande d'inscription du Domaine de Bonrepos-Riquet au titre du patrimoine immobilier en péril

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission confiée à Monsieur Stéphane BERN par le Président de la République en matière de conservation du patrimoine. Il précise la mise en place dans ce cadre par le Ministère de la Culture d'un recensement du patrimoine immobilier en péril. Les sites finalement sélectionnés par l'Etat (20 au total) pourront bénéficier d'une aide financière exceptionnelle résultant des gains générés dans le cadre d'un tirage de loto spécifique organisé par la Française des Jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt patrimonial majeur du Domaine de Bonrepos-Riquet, en lien avec la personnalité et le génie créatif de Pierre-Paul Riquet, concepteur et entrepreneur du canal du Midi, bien UNESCO,

Considérant l'état général de conservation très dégradé du site, frappant notamment ses éléments patrimoniaux majeurs tels que les bassins d'essai de Pierre-Paul Riquet,

Considérant les nécessités d'investissements importants à consentir à court et moyens termes pour assurer la sauvegarde et la transmission du site aux générations actuelles comme futures,

Considérant la dimension très modeste de la Commune de Bonrepos-Riquet, 289 habitants, propriétaire et maître d'ouvrage du projet,

Considérant la détermination renouvelée de la collectivité de sauver ce patrimoine commun,

Considérant la mobilisation forte de la société civile en faveur de la valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet s'incarnant en particulier dans l'association « Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet », forte de ses 120 bénévoles, et s'illustrant dans les nombreux dons déjà collectés par la Fondation du Patrimoine auprès de particuliers et d'entreprises,

Considérant le soutien des élus et collectivités locales pour la restauration du Domaine de Bonrepos-Riquet, potentiel équipement structurant du territoire en matière de développement culturel et touristique,

A l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de demande à l'Etat d'inscription du Domaine de Bonrepos-Riquet au titre du patrimoine immobilier en péril ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et signer tout document visant à l'aboutissement favorable de cette démarche.

Questions diverses

1. Ecole de GRAGNAGUE : L'école et la cantine de Gragnague sont arrivées à saturation et nécessitent des investissements pour leur agrandissement. En conséquence le maire nous a informé qu'il refuserait toute nouvelle inscription si nous ne participions pas à cet investissement.
Il est nécessaire de rappeler que la carte scolaire rattache les enfants de la commune à Verfeil qui est dans la même situation. Mais pour Verfeil la loi ne nous oblige pas à participer à l'investissement, mais seulement au fonctionnement au prorata des enfants qui la fréquente. Si par contre nous participons à l'investissement pour Gragnague, il serait très difficile de ne pas le faire aussi pour Verfeil.
A l'issue de la discussion, une délibération prise ce jour aurait été de revenir à la carte scolaire stricte par huit voix pour et trois voix contre.
2. Cimetière : il est devenu impératif de répertorier les tombes en déshérence. M. Gérard TONINATO, avec l'aide de MM. André PANTALACCI, Yvon MARTIN, José RODRIGUEZ et Gérard BRACCO vont s'occuper de cette tâche.
3. Logement au-dessus de la marie : Les locataires actuels libérant l'appartement, nous devons décider de la future utilisation de cet espace. Deux solutions : relouer l'appartement, ou le récupérer pour la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AZAM Philippe	BERTHELOMEAU Gilles	BERTHELOT Philippe	BOULAY Sylvie	BRACCO Gérard	CAPITOU Guy
MARTIN Yvon	PANTALACCI André	RODRIGUEZ José	SEILLES Philippe	TONINATO Gérard	